



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 4 juillet 2019

Demande d'attribution du label Grand Site de France au
Grand Site « Cap d'Erquy – Cap Fréhel »

Rapport CGEDD n° 012851-01

établi par

Jean-Luc Cabrit

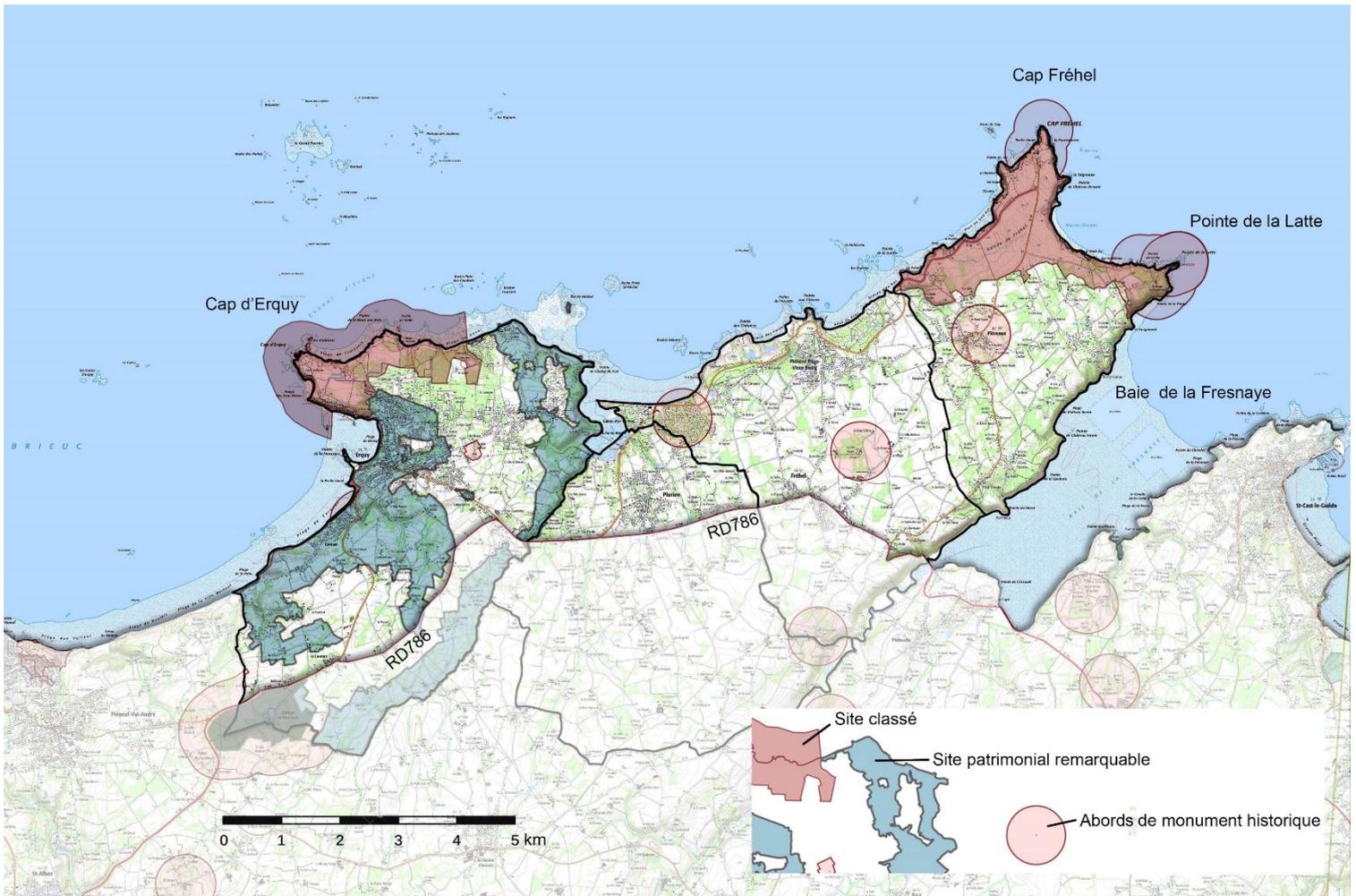
Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

juillet 2019



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel – *Geoportail et Atlas des patrimoines*

1. Des paysages de falaises et de landes sauvages qui attirent une multitude de visiteurs

La demande d'attribution du label Grand Site de France, qui est soumise à l'avis de votre Commission ¹, porte sur le Grand Site « Cap d'Erquy – Cap Fréhel », dans les Côtes-d'Armor. Ce projet fait suite à la mise en œuvre d'une Opération Grand Site (OGS), lancée en 2012 et dont le programme vous a été présenté en février 2016. Le projet engagé est cependant bien antérieur.

Le périmètre de l'OGS, estimé à 5 170 hectares, s'étend sur une partie du territoire de quatre communes, soit d'ouest en est : Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon. Il est limité au nord par le littoral et au sud par la route départementale 786, qui dessert l'ensemble du périmètre. Le site est constitué de deux caps, formés d'imposantes falaises de grès rose, distants d'une quinzaine de kilomètres, reliés par une côte pittoresque où alternent pointes rocheuses, ilots, bois, dunes, lagunes et plages de sable.

La qualité de ces deux caps et leur intérêt patrimonial ont justifié plusieurs protections réglementaires : dès 1943 le *Cap Fréhel* est classé, et la *Lande de Fréhel* est inscrite, ainsi que les *Côtes de l'anse des Sévignés*. Le petit site de la *Falaise de la Roche Jaune* à Erquy est classé en 1952. En 1967, un décret classe les *Landes du Cap Fréhel et les abords du fort La Latte*, abrogeant les protections de 1943 au profit d'un ensemble plus vaste, de 496 hectares. Enfin, le *Cap d'Erquy* est classé en 1978, sur 199 hectares terrestres et 277 hectares de domaine public maritime.

A l'est du Grand Site, le Cap Fréhel est un monument naturel spectaculaire. Le substrat géologique de cette partie de la Bretagne est un vaste arc de grès rose qui se prolonge en mer et dont les roches dures, surplombant la baie de la Fresnaye, constituent le promontoire le plus avancé de la côte entre Saint-Malo et Saint-Brieuc. Ses hautes falaises sauvages dominent la mer de plus de 70 mètres, formant un belvédère grandiose. La côte présente une double pointe : le Cap Fréhel proprement dit, avec ses landes de bruyère dominées par deux phares monumentaux, et la pointe de la Latte, où se dresse le célèbre château-fort éponyme, construit au XIV^{ème} siècle.



Les falaises du Cap Fréhel – Au second plan, à droite, le fort La Latte et au fond, la côte de Saint-Malo – Photo JLC

¹ Art. L.341-15-1 du code de l'environnement : « Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

Le Cap d'Erquy, côté ouest, offre de très belles vues sur la Baie de Saint-Brieuc, ainsi que sur Erquy et son port. Ses paysages préservés de landes, de rochers et de littoral sauvage, constituent un lieu de promenade apprécié aussi bien des touristes que des habitants. Les carrières d'Erquy, exploitées depuis la fin du XVIII^{ème} siècle pour leur grès veiné de rose, abandonnées dans les années 1960, à l'exception d'une petite carrière artisanale, ont longtemps servi à la construction locale, et à ce titre sont perçues comme un élément identitaire. Aujourd'hui en cours de renaturation, le front de taille est parfaitement intégré et les déblais se font oublier sous la végétation. Un sentier d'interprétation y a été très subtilement aménagé en 2011, cheminant dans d'étonnants paysages de falaises et de petits lacs d'eau claire.



Dans les anciennes carrières du Cap d'Erquy, le sentier d'interprétation des lacs bleus – Photo JLC

Entre ces deux ensembles exceptionnels et protégés, le littoral déroule sur environ six kilomètres une côte découpée qui offre des paysages variés, moins grandioses mais plus intimes, parfois invisibles depuis l'intérieur des terres. On peut y regretter quelques atteintes, notamment du fait des carrières industrielles de grès de Fréhel, mais aussi d'une urbanisation pas très bien maîtrisée par le passé et de quelques campings pour lesquels des améliorations ont déjà été opérées mais restent à poursuivre. Les carrières de Fréhel, avec leurs déblais très présents dans le paysage côtier et leur écran boisé opaque qui prive l'arrière-pays de son contact avec la mer, devraient terminer leur exploitation en 2022 : leur intégration sera un des enjeux pour l'avenir.

La valeur des Caps et de la côte qui les relie est également reconnue au titre de la biodiversité par différentes mesures de protection ou de gestion, dont deux sites Natura 2000² superposés :

- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Cap d'Erquy, Cap Fréhel » de 40 000 ha, essentiellement de domaine maritime, intéressant du fait de colonies d'oiseaux marins et d'oiseaux des landes et connu comme l'un des rares sites de reproduction du *pingouin torda*. Le site a été élargi à la baie de la Fresnaye en 2008.
- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Cap d'Erquy, Cap Fréhel » de 55 000 hectares, en quasi-totalité de domaine maritime, particulièrement intéressante pour ses habitats maritimes (présence de dauphins) et côtiers (récifs, dunes, bancs de sable, estuaires, falaises, prés salés, landes... abritant plusieurs espèces de chauves-souris et une espèce rare de papillon, l'Azuré des mouillères.

Le syndicat mixte du Grand Site est l'opérateur de la partie terrestre du site Natura 2000. Le DOCOB³ devrait être révisé en 2019-2020 et étendu à la baie de la Fresnaye et en mer.

² Le réseau européen Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux » de 1979, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de 1992, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

³ DOCOB : Document d'objectifs, au titre de Natura 2000.

Par ailleurs, le Cap Fréhel comporte une réserve naturelle associative (*la Fauconnière* et l'îlot de *l'Amas du Cap*), gérée par l'association Bretagne vivante. Les landes du Cap Fréhel, sur la commune de Plévenon, font l'objet d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, qui a acquis la partie nord du Cap, autour du phare. Les communes sont propriétaires d'un certain nombre de terrains côtiers, par ailleurs en site Natura 2000, et le département a acquis environ 200 hectares, essentiellement sur le Cap d'Erquy, au titre des espaces naturels sensibles (ENS), et met en œuvre des plans de gestion.

La commune d'Erquy fait en outre l'objet d'un site patrimonial remarquable (SPR), sur une grande partie de son territoire, avec un important volet paysager.

Le site doit faire face à une forte pression touristique. Le Cap Fréhel connaît une fréquentation annuelle de l'ordre d'un million de visiteurs et le Cap d'Erquy d'environ 600 000 visiteurs. Il s'agit de gérer de grandes manifestations ponctuelles, comme la Route du Rhum : les fragiles landes du Cap Fréhel fournissent en effet un belvédère imprenable pour assister au départ des voiliers vers le large. Il s'agit aussi d'accueillir un tourisme de séjour, auquel les élus souhaitent conserver une vocation populaire, en faisant évoluer sur le long terme de nombreux campings dans le respect des paysages. Enfin, il faut réparer les erreurs du passé en matière d'urbanisation, gérer le devenir de l'agriculture en prenant en compte la sensibilité des milieux et éduquer les jeunes générations à l'environnement.

2. Une volonté d'agir qui s'est concrétisée dès la fin des années 1980

La prise de conscience de la dégradation des milieux naturels et des paysages, du fait de l'urbanisation du littoral et de pratiques de loisirs peu respectueuses de l'environnement, s'est faite dès les années 1980, avec une forte volonté de maîtriser l'évolution du site. Sur le Cap d'Erquy, le département et la commune ont ainsi engagé, de manière concertée, un plan d'aménagement global dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

Une première « association d'animation des Caps » était créée en 1989, à laquelle devait succéder, en 1992, le « syndicat des Caps d'Erquy et Fréhel ». Ce syndicat, qui réunissait communes et département, était en charge de la protection du patrimoine, du suivi des milieux naturels, de l'accueil et de la pédagogie. Il devait progressivement étendre son activité au milieu des années 1990, en se lançant dans différents travaux autour des espaces naturels. De cette époque datent les premiers aménagements, destinés à limiter le stationnement sauvage, à Erquy et Fréhel, à restaurer les landes en supprimant des cheminements spontanés, etc. En 2000, le syndicat mixte devenait opérateur Natura 2000 et faisait partie des fondateurs du réseau des Grands Sites de France.

Après une période de difficultés et de modifications de statuts entre 2000 et 2009, qui n'ont néanmoins pas empêché la réalisation de travaux, notamment sur les deux Caps, avec la création de parkings en retrait de la côte et l'ouverture d'itinéraires cyclables, un tournant était pris en 2011-2012, avec le lancement d'une OGS. Il s'agissait en effet de mettre en œuvre un projet d'ensemble plus global et plus cohérent. Le syndicat mixte devenait alors « syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et se recentrait sur la coordination du projet, avec des missions de valorisation du patrimoine, d'éducation et d'animation Natura 2000, en laissant les travaux aux maîtres d'ouvrages opérationnels (intercommunalités, département, Conservatoire du littoral).

Le syndicat mixte entamait alors une réflexion, sur la base d'études diverses (fréquentation touristique, aménagement des Caps, patrimoine, usages, tourisme et économie locale). Cette réflexion s'est concrétisée en 2015, par la définition d'un programme de travail, validé par votre Commission en février 2016.

Ce programme, dont le bilan vous est présenté aujourd'hui, se déclinait autour de trois objectifs : 1) l'amélioration de la qualité des paysages, 2) l'accueil et la mobilité (la « Promesse Grand Site »), et 3) le développement d'un tourisme durable (« Economie du territoire »). Il comportait 22 actions, dont onze prioritaires, parmi lesquelles le syndicat mixte s'engageait à lancer rapidement les suivantes :

- Action 1 - mise en œuvre d'un plan de gestion des sites classés ;
- Action 2 - schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels ;
- Action 7 - réduction de la publicité ;
- Action 11 - requalification de l'accueil du Cap Fréhel ;
- Action 13 - requalification des itinéraires de circulation automobile et intégration des parkings ;
- Action 15 - amélioration de l'offre de randonnée.

Les autres actions prioritaires concernaient la lutte contre les plantes invasives ; l'élaboration d'un schéma d'interprétation ; la mise au point d'une charte architecturale, urbaine et paysagère ; l'insertion et la valorisation des campings ; la valorisation de l'offre de découverte et de randonnée.

Afin de se rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS et de mieux comprendre les enjeux du site, votre rapporteur s'est rendu sur place les 12, 13 et 14 juin derniers, où il a visité les lieux et rencontré de nombreux acteurs du projet : élus, techniciens, services de l'Etat.

3. Un bilan encourageant et un projet ambitieux

Lors du lancement de l'OGS, en 2012, le Ministre constatait qu'**un travail important avait déjà été accompli sur les aménagements et sur la restauration et l'entretien des espaces littoraux**. Il insistait sur l'articulation de l'action en faveur des paysages et de la préservation de la biodiversité, **sur les actions encore à entreprendre, notamment au niveau du stationnement au Cap Fréhel, et sur la nécessaire mise en cohérence des projets, via une gouvernance adaptée**. Votre commission de février 2016, à qui les porteurs de projets présentaient leur programme d'actions, soulignait également la nécessité de **conforter la gouvernance à l'échelle du périmètre du Grand Site et de favoriser l'association de toutes les parties prenantes**.

a) Une gouvernance consolidée

La structure du syndicat mixte a évolué récemment, notamment du fait de la loi NoTRe⁴. Aux collectivités initiales du syndicat mixte se sont en effet substituées, en 2017, les nouvelles communautés d'agglomération Lamballe Terre et Mer et Dinan agglomération, le département restant l'acteur pivot. Cette réorganisation a permis notamment à la commune de Fréhel, jusqu'alors assez réservée sur le projet, de s'associer plus étroitement à la dynamique de l'OGS.

Le syndicat mixte s'est doté d'un « document-cadre gouvernance » qui précise les différents rôles. L'instance de décision est le comité syndical, composé d'élus des deux intercommunalités et du département. Les maires des quatre communes de l'OGS, membres en tant qu'élus communautaires, sont vice-présidents et constituent, autour du président, le bureau chargé de préparer les décisions. Les structures du syndicat mixte sont complétées par un comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le président du syndicat mixte, et diverses instances (comité technique, commission gouvernance, comité consultatif), réunissant les acteurs et partenaires.

L'équipe technique qui met en œuvre les différentes missions du syndicat mixte comprend huit personnes : cinq agents pour la direction, la mission Grand Site, la communication et l'animation Natura 2000 et trois agents pour la mission « éducation à l'environnement ». Trois agents sont, pour tout ou partie de leur temps, mis à disposition par le département, les autres étant rémunérés, soit par le syndicat mixte, soit dans le cadre de Natura 2000.

Le syndicat ne porte pas seul les actions, mais s'appuie sur différentes structures et organismes et coordonne les partenaires, parmi lesquels le CAUE⁵, l'agence de développement touristique du département, le Conservatoire du littoral... A cet effet a été signée une « convention de partenariats OGS », qui engage les principaux acteurs. Actuellement établie pour la période 2016-2019, elle précise les rôles, les calendriers et les modalités financières du programme.

Le budget de fonctionnement annuel est passé à 450 000 € en 2019, avec une évolution programmée jusqu'à 500 000 € en 2021. Les investissements travaux sont à la charge des différents maîtres d'ouvrage, dont les communes, le département et le Conservatoire du littoral.

La gouvernance mise en place répond donc aux demandes du Ministre et de la Commission formulées en 2016 ; elle fédère l'ensemble des communes du Grand Site et s'appuie sur une organisation territoriale solide et sur des partenaires clairement engagés.

⁴ Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁵ Conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement et du paysage : organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage sur le territoire départemental.

b) Des sites classés restaurés et valorisés

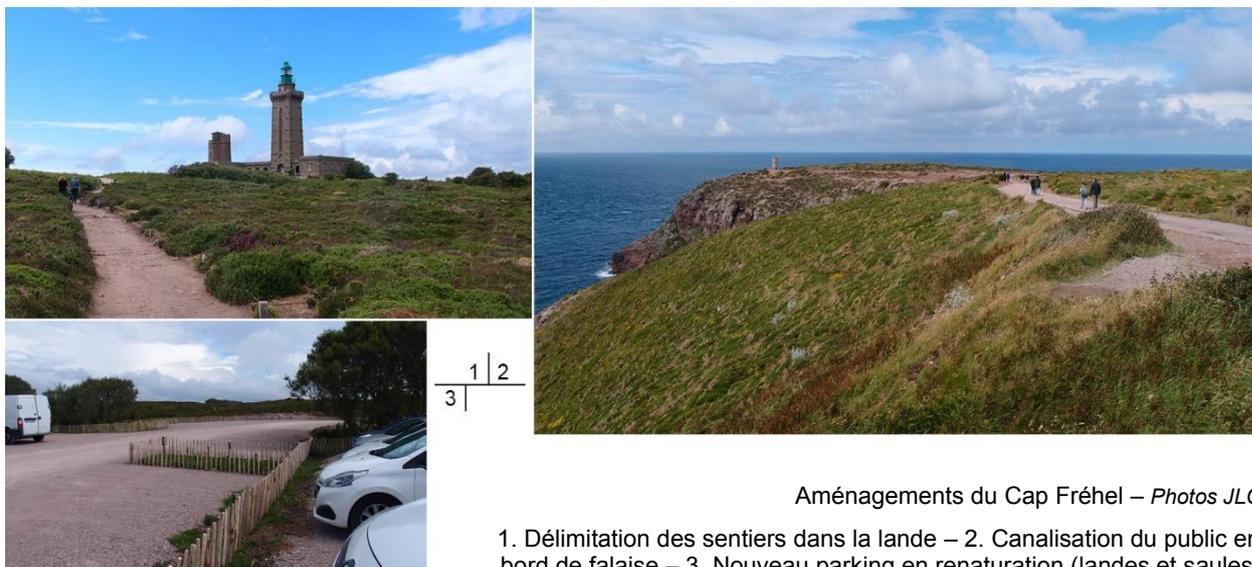
Lorsqu'on visite les lieux, on constate que les deux sites classés qui forment le noyau de l'OGS sont parfaitement en état et que toutes les actions nécessaires à leur entretien et à la gestion d'une forte fréquentation sont en place. Certaines de ces actions, on l'a vu, datent d'il y a plus de 25 ans.

Sur le Cap d'Erquy, l'évolution des paysages est bien maîtrisée, en particulier *via* un entretien des landes par le pastoralisme, complété d'un plan de gestion forestier mis en place dès 2015, afin d'endiguer l'extension des pinèdes. En outre, le contrôle des flux de promeneurs, les reculs de parkings, la gestion pertinente des stationnements et des accès, et le remarquable sentier d'interprétation des lacs bleus autour des anciennes carrières (2010-2011), sont à la hauteur d'un site emblématique du patrimoine paysager national.



Le sentier d'interprétation d'Erquy, aménagé par le département – Photos JLC
à g. passerelle en bois, œuvre d'un charpentier de la région – à d. murets de pierre sèche par un chantier d'insertion

Sur le Cap Fréhel, le schéma d'ensemble a été finalisé en 2015-2016, avec le Conservatoire du Littoral. La gestion du stationnement le long des routes, la spectaculaire suppression du parking autour du phare et la création de nouveaux stationnements en retrait, que la végétation devrait intégrer progressivement, l'aménagement des belvédères, la démolition des constructions parasites, la canalisation du public, y compris lors des grands événements comme la Route du Rhum, ont permis une remise en scène du paysage et la reconquête des landes. Le plan de gestion permettra de pérenniser ces résultats. Le projet d'aménagement du phare en maison de site est en cours : il sera discret, dans le respect du site naturel.



Aménagements du Cap Fréhel – Photos JLC

1. Délimitation des sentiers dans la lande – 2. Canalisation du public en bord de falaise – 3. Nouveau parking en renaturation (landes et saules)

c) Un programme d'actions bien engagé

Outre les mesures sur les sites classés, on constate sur place un avancement significatif de la mise en œuvre du plan d'actions.

Concernant l'axe 1 – Qualité des paysages, le syndicat mixte s'est engagé en 2016 sur plusieurs mesures prioritaires, aujourd'hui réalisées ou lancées. Le schéma de gestion des espaces naturels est approuvé : il permettra la coordination des actions, anciennes mais dispersées, et inclut l'animation par le syndicat mixte du DOCOB Natura 2000, étendu en mer et à la baie de la Fresnaye. Un important travail de limitation de la publicité a été conforté par l'édition d'un guide. Un plan de gestion a été mis en œuvre sur le cap d'Erquy. D'autres actions ont aussi été lancées, notamment un observatoire photographique du paysage ainsi que des projets ponctuels de valorisation ou de gestion : remise en valeur d'anciens viaducs historiques, étude d'un projet global sur l'ensemble du marais de l'Islet, etc.

En matière d'accueil du public et mobilités (axe 2), les aménagements d'ensemble du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel ont permis une reconquête qualitative des sites et leur protection vis-à-vis du piétinement. La valorisation touristique des itinéraires de circulation automobile a donné lieu à des travaux d'aménagement de parkings ou de limitation du stationnement sauvage. Le schéma d'ensemble des déplacements doux est déjà mis en œuvre ; il reste à l'articuler avec l'offre de transports en commun. En matière de paysage bâti, un guide pratique architectural, urbain et paysager a été élaboré avec l'aide du CAUE. Il faut maintenant le mettre en pratique, voire le traduire dans les documents d'urbanisme.

Enfin concernant l'axe 3 – Economie du territoire, la valorisation des campings est en cours, avec une forte dimension d'insertion paysagère. La mise en valeur des centres d'intérêt du territoire passera par une maison de site et trois lieux d'accueil : les études de scénographie sont en cours, les aménagements étant prévus dans la période à venir, dans des bâtiments existants. Un plan de communication a été créé, dès 2012, et le site Internet a été complètement renouvelé. Des actions de valorisation ont été mises en place, comme les visites de la Criée d'Erquy ou d'exploitations agricoles. Enfin, le syndicat mixte poursuit une intense action d'animation et de pédagogie auprès des scolaires, des visiteurs et des habitants, sur la biodiversité et le patrimoine bâti et paysager. A terme, les visites de la côte par bateau pourraient inclure le futur parc éolien en mer.

Le programme d'action a bénéficié sur cette période d'un budget d'investissement d'environ quatre millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros de participations des différents financeurs et partenaires.

Nombre de mesures ont été réalisées, parmi lesquelles la quasi-totalité des mesures prioritaires du programme de 2016. Un certain nombre de ces actions consistaient en des études qui arrivent maintenant au stade de la mise en œuvre, mais beaucoup de réalisations sont lancées ou vont débiter. Les deux sites classés sont maintenant dans un état très satisfaisant, avec des aménagements que la renaturation en cours devrait parfaitement intégrer au paysage.

d) Un projet pour les six ans à venir

Les actions engagées depuis plus de vingt ans ont porté sur l'éducation, les milieux, la biodiversité, l'aménagement des sites classés. Avec l'opération Grand Site de 2012, une réflexion plus globale a été lancée, concrétisée par le programme d'actions présenté à votre commission en 2016 : l'objectif était de coordonner les actions dans le cadre d'un projet global sur un territoire bien délimité, avec une gouvernance solide et un projet de développement durable.

Pour la période qui vient, le syndicat mixte réaffirme les valeurs du Grand Site qui ont servi de socle au programme d'actions en inscrivant son projet dans la continuité de ce qui a déjà été fait dans ce cadre.

En conséquence, le programme se poursuit, en se déclinant en quatre grands enjeux, qui ont trait : à la préservation des espaces littoraux et à la mise en valeur des paysages patrimoniaux naturels et bâtis ; à l'appropriation, par les habitants, de l'esprit des lieux et à sa transmission à tous ; au développement des mobilités douces et à l'intégration des voies de circulation ; à la maturation de la gouvernance et du travail collectif.

Parmi toutes les actions prévues, on notera l'engagement du plan de gestion du Cap Fréhel ; la mise en œuvre du schéma de gestion des espaces naturels ; le projet d'ensemble du marais de l'Islet ; la mise en œuvre du guide architectural et paysager ; la finalisation du schéma des déplacements et la qualification des entrées de site ; la réalisation des scénographies des maisons de site.

Ces axes de travail sont complétés par un volet de suivi et d'évaluation, sur les paysages, via l'observatoire photographique ; sur les habitats faune/flore dans le cadre de Natura 2000 ; sur les aspects socio-économiques ; et enfin sur le suivi de la réalisation du programme d'actions.

Le programme de travail que le Grand Site se propose de mettre en œuvre, pour les six années à venir, est la suite du programme présenté en 2016, dont les actions prioritaires ont été réalisées ou bien engagées, le reste des actions étant maintenant à concrétiser. Cette continuité est cohérente et justifiée à ce stade ; toutefois il conviendra de bien hiérarchiser les actions, de préciser le calendrier et les rôles des intervenants et de mettre en œuvre rapidement une nouvelle convention de partenariat.



L'anse du Croc et le camping de Vieux-Bourg, en cours d'intégration paysagère – au fond le Cap Fréhel – Photo JLC

4. Conclusion : l'avis du rapporteur

Nous venons de voir que la gouvernance chargée de la gestion du Grand Site réunit maintenant tous les acteurs, dans une configuration solide et pérenne ; que, suite à un travail mené de très longue date, et bien antérieur à l'OGS, les deux sites classés emblématiques sont aujourd'hui restaurés et entretenus, avec des aménagements à la hauteur de leur notoriété et une gestion des flux touristiques bien traitée ; que la reconquête et la gestion des autres paysages du Grand Site a été lancée avec beaucoup de détermination. Un traitement qualitatif y est à l'œuvre, même s'il reste encore à faire pour les six années à venir, avec la deuxième phase du programme d'actions que le syndicat mixte poursuit avec énergie.

Les conditions fixées par le ministère en charge des sites pour l'obtention du label apparaissent donc maintenant remplies.⁶

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Côtes-d'Armor du 21 mars 2019 a donné, à l'unanimité, un avis très favorable à l'attribution du label.

⁶ Le règlement d'usage du label "Grand Site de France" précise que le label est attribué à une triple condition (article 3) :

- un site ayant les caractéristiques d'un Grand Site, en termes de protection, de notoriété et de fréquentation ;
- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable et visant à satisfaire les objectifs définis à l'article 1 [à savoir : préservation des caractéristiques du site ; entretien et gestion du site au quotidien ; accueil du public dans le respect des qualités patrimoniales du site ; intégration du développement économique local dans le projet ; compatibilité de la fréquentation touristique avec le caractère patrimonial du site et la vie des habitants ; projet concerté avec les partenaires] ;
- un organisme de gestion partenariale attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré de manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand Site en associant les diverses parties prenantes.

Par ailleurs, le site doit offrir : un état, un entretien et un fonctionnement satisfaisants et à la hauteur du site ; des aménagements et des services aux visiteurs fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux.

À ce stade on peut émettre quelques suggestions. Le programme de travail comporte un très grand nombre d'actions sur lesquelles le syndicat mixte avance bien, mais, on l'a vu, il gagnerait en lisibilité à être mieux hiérarchisé. La convention de partenariat 2020-2026 qui doit être mise au point dans les mois à venir devrait être un bon support pour ce faire. Une estimation financière des actions à concrétiser rapidement pourrait y figurer, au moins pour les deux prochaines années.

La seconde suggestion porte sur l'urbanisation des communes du Grand Site, et les abords de la route départementale 786. Un travail considérable a déjà été effectué, sur la publicité, sur le guide architectural, urbain et paysager, sur l'aménagement de certains espaces publics urbains... Le syndicat mixte compte mettre en œuvre diverses mesures de requalification, sur les portes d'entrées du Grand Site, sur les entrées de villes, sur les zones d'activités, sur les lisières urbaines : il reste à intégrer le souci de qualité porté par ce guide dans les documents d'urbanisme, notamment par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précises et ambitieuses, voire par un plan de paysage, à élaborer en concertation.

La troisième suggestion porte sur le littoral qui relie les deux Caps. La visite a montré que cette côte, aux paysages riches et variés, comporte des discontinuités, des points à améliorer. Le syndicat mixte en a déjà commencé la requalification, notamment avec sa gestion des espaces naturels ou ses projets de meilleure intégration des parkings et des campings (espaces publics des Sables d'Or, camping du Vieux Bourg, marais de l'Islet...). Cette côte comporte des secteurs inaccessibles, en particulier du fait de la présence des carrières de Fréhel et des boisements destinés à la cacher. L'autorisation d'exploiter devant arriver à échéance, en principe, en 2022, cela pourrait être une bonne occasion pour réfléchir à une stratégie d'ensemble (de type plan de paysage) permettant sa réappropriation par le public, en associant les habitants notamment, ainsi que l'aménagement de fenêtres paysagères à travers les bois, la mise en continuité de la promenade sur le littoral, etc. L'Etat devrait en la matière jouer un rôle de facilitateur.

Il faut enfin noter que la protection de la baie de la Fresnaye est prévue dans la liste indicative des sites à classer du département. La période à venir pourrait être mise à profit par les services de l'Etat pour commencer la procédure de classement.

Pour terminer, le rapporteur suggère à votre commission d'émettre un avis favorable à l'attribution du label Grand Site de France au Grand Site « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » et au programme d'actions proposé pour les six ans à venir, moyennant la prise en compte, dans les réflexions futures, des suggestions du présent rapport relatives à la hiérarchisation des actions, à la prise en compte de l'espace urbain et à la requalification du littoral entre les deux Caps.



Jean-Luc Cabrit